

Grand
Cœur

DEVANTURE COMMERCIALE

LA VILLE VOUS AIDE À LA RÉNOVER

...
BÉNÉFICIEZ
JUSQU'À
70%
DE SUBVENTION
...

Une devanture rénovée pour un commerce attractif

Afin de traiter les rez-de-chaussée commerciaux en secteurs patrimoniaux remarquables et soutenir l'activité commerciale au sein de la Ville de Montpellier, une nouvelle campagne d'aide de rénovation des devantures des locaux d'activités a été engagée et ce jusqu'en 2026.

Rénover une devanture, créer une enseigne dans le centre-historique de Montpellier et ses abords, répond à des caractéristiques architecturales et à des règles d'urbanismes spécifiques visant à protéger et à valoriser le patrimoine existant.

Fruit d'un héritage millénaire, ce patrimoine est un atout majeur qui participe au rayonnement de la capitale languedocienne. Protéger, valoriser et embellir le centre-ville de Montpellier est une priorité.

Si la rénovation des devantures commerciales contribue à cette mise en valeur de la Ville participant, pour une grande part à la qualité des façades, de l'espace public et donc à la qualité de vie des usagers, elle contribue également à conforter et à pérenniser ce pan de l'activité économique essentiel pour la Ville de Montpellier.

Entreprises commerciales, artisans, professions libérales ou travailleurs indépendants : vos devantures font parties intégrante de l'identité de Montpellier, entre patrimoine historique et modernité.

Au-delà des subventions accordées pour vos travaux, la Ville de Montpellier et ses services dont la Mission Grand Cœur, vous accompagnent dans vos démarches techniques et administratives pour réaliser une rénovation de qualité de votre devanture.



Michaël DELAFOSSE

Maire de Montpellier
Président de Montpellier
Méditerranée Métropole



Qui peut en bénéficier ?

→ **Le détenteur du droit au bail** (entreprises commerciales, artisanales, professions libérales ou travailleurs indépendants) dont le chiffre d'affaires annuel n-1 n'excède pas 800 000 € HT pour le local concerné.

→ **Le propriétaire d'un local commercial vacant** dans la perspective de sa remise en location.

→ **Le propriétaire d'un local commercial** dont le chiffre d'affaires n'excède pas 800 000 € HT (avec l'accord écrit du détenteur du droit au bail).



Pour quels types de travaux ?

→ **L'ensemble des travaux d'aménagement formant la devanture** (vitrine, châssis, enseigne, seuil, panneaux latéraux-verticaux, store banne, auvent, dispositif de fermeture...) **sont subventionnés, ainsi que les travaux annexes liés à la reprise de la baie, intégration du climatiseur...**

Ne sont pas subventionnables :

- les aménagements et travaux intérieurs,
- les volets roulants pleins,
- les climatiseurs, les banques réfrigérantes ou comptoirs amovibles,
- les éléments positionnés derrière la vitrine,
- les éléments installés en façade.

→ **Une subvention peut être accordée pour le seul changement de l'enseigne** indépendamment de tous autres travaux liés à la devanture à la condition que la devanture soit conforme et dans un état correct.



Quelles aides financières ?



...
**BÉNÉFICIEZ
JUSQU'À
70%
DE SUBVENTION**
...



Pour les travaux

→ Pour une rénovation complète de la devanture, 70 % du coût total HT des travaux subventionnables :

- plafonné à 750 €/m² de devanture,
- montant maximum de 8 000 € € par devanture.

→ Pour un changement d'enseigne, sans travaux sur la devanture : 50 % du coût total HT des enseignes, plafonné à 700 € par commerce.



Pour les honoraires de l'architecte

→ 70 % du coût total des honoraires HT de l'architecte, pour un montant maximum de 1 500 € dont :

- 750 € maximum pour le travail effectué dans le cadre des différentes demandes d'autorisation requises (établissement des plans du projet et d'exécution des travaux, constitution du dossier de déclaration préalable des travaux, demande de pose d'enseigne et demande de travaux pour l'accessibilité).
- 750 € maximum dans le cadre du suivi des travaux (participation à la sélection des entreprises, coordination et suivi des interventions des différents corps d'état jusqu'à l'achèvement des travaux).

Vous n'êtes pas seul, la Mission Grand Cœur vous accompagne gratuitement !



→ L'architecte-conseil de la Mission Grand Cœur vous reçoit afin d'analyser votre projet, dont les plans préalablement établis par vos soins avec l'éventuel concours d'un maître d'œuvre (architecte) de votre choix.

→ La Mission Grand Cœur vous aide pour les démarches administratives : établissement du dossier de demande de subvention et des différentes autorisations.

→ La Mission Grand Cœur vous guide vers les différents services compétents pour :



Les travaux



L'accessibilité PMR



Les enseignes



La sécurité et l'incendie

CONTACTEZ-NOUS !

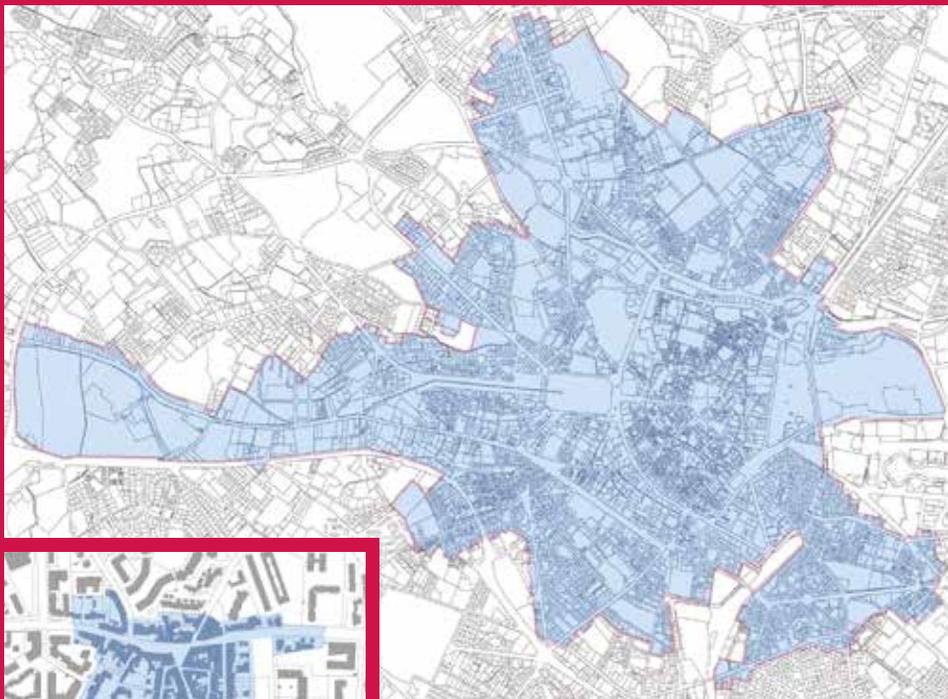
Prenez rendez-vous et préparez votre projet avec l'architecte conseil de la Mission Grand Cœur

04 34 88 79 40

devantures.grandcoeur@ville-montpellier.fr

Deux secteurs concernés par le dispositif

1 LE CENTRE-VILLE DE MONTPELLIER, ÉLARGI AUX FAUBOURGS



2 LE CŒUR HISTORIQUE DE CELLENEUVE

MISSION GRAND CŒUR

17, boulevard du Jeu de Paume
Tél. 04 34 88 79 40 - Fax 04 99 06 06 72
mission.grandcoeur@ville-montpellier.fr

Tramway 1, stations "Comédie" ou "Gare Saint-Roch"
Tramway 3 et 4, stations "Observatoire"
ou "Saint Guilhem-Courreau"
Bus : Lignes 6, 7 et 16 arrêts "Observatoire"
ou "Saint-Guilhem"

HÔTEL DE VILLE

1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 34 70 00

Tramway 1 et 3, station "Moularès - Hôtel de Ville"
Tramway 4, station "Georges Frêche - Hôtel de Ville"